



SP SARCELLES
22.12.23

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 44.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 21 décembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

15 décembre 2023

Etaient présents : Alain GOLETTO, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Demba DIALLO (arrivé à 18h22), Yves LECUYER, Adeline COURTOIS, Olivier MAGNIER, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

En exercice 19

Etaient représentés : Véronique BUCHET (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO).

Présents 17

Etaient absents : Martial VANDAMME.

Votants 18

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme BRAZIER

Rapporteur : M. le MAIRE

OBJET :

Le MAIRE expose à l'Assemblée que :

**Autorisation de
recrutement
d'agents
contractuels sur
des emplois
permanents.**

Le recours aux agents contractuels est strictement encadré par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP). En effet, l'article L. 311-1 du CGFP précise que les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires.

La collectivité souhaite pouvoir élargir les possibilités de recrutement en ayant recours à des agents contractuels sur des postes d'adjoints administratifs, techniques et d'animation, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire sur le poste n'aura pu aboutir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-14,

Transmise le

22 DEC. 2023

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Affichée le

22 DEC. 2023

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les postes suivants figurent au tableau des effectifs de la ville :

- 7 postes d'adjoints administratifs,
- 18 postes d'adjoints techniques,



VILLE DE VEMARS

130992 40
2015

- 16 postes d'adjoints d'animation (8 postes à TC et 8 postes à TNC).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 voix contre (M. GOLETTO) et 4 abstentions (Mmes DUFLOS et NICOLAS, MM. GOLETTO et CADOR),

- ✓ **DECIDE** d'adapter le tableau des effectifs afin de permettre si besoin le recrutement d'agents contractuels,
- ✓ **DIT** que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, période pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,
- ✓ **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier